Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'AUBE

Direction Départementale des Territoires

AUBE

Service Eau et Biodiversité

ARRETE N° 2013– 141-0002

Commune de LONGCHAMP SUR AUJON
Autorisation d'exploiter

LE PREFET DE L'AUBE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie électrique ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 1909 autorisant l'exploitation de la rivière AUJON pour la production d'énergie hydraulique au moulin de la Pointerie à LONGCHAMP SUR AUJON ;

VU l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 30 juillet 2012 constatant le transfert du fond de commerce de production d'énergie électrique à la société ANERGIE ayant son siège social 13 rue de la Pointerie à LONGCHAMP SUR AUJON ;

- ARRETE -

Article 1 - L'autorisation d'exploiter délivrée par l'arrêté préfectoral susvisé est transférée à la société ANERGIE dont le siège social est sis 13 rue de la Pointerie à LONGCHAMP SUR AUJON.

Article 2 - L'ensemble des dispositions de l'arrêté précité restent inchangées.

Article 3 -Exécution

- La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,
- Le maire de la commune de LONGCHAMP SUR AUJON
- Le directeur départemental des territoires de l'Aube,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée ainsi qu'adressée :

- au chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- au président de la fédération départementale de l'Aube des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur territorial de l'agence de l'eau Seine-Amont,
- au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

A Troyes, le 21 MAI 2013

LE PREFET DE L'AUBE

Christophe BAY